



Droits parentaux

RENCONTRE D'INFORMATION



Quand : Le 24 avril à 16 h 30 via Zoom

Vous serez bientôt parent? Vous avez des droits prévus dans votre convention collective et dans le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Mélanie Michaud, conseillère à la CSQ et Mathieu Rhéaume, conseiller au Syndicat, seront présents pour vous exposer les grandes lignes du RQAP et de votre convention collective et répondre à toutes vos questions.

[Inscrivez-vous](#) sur notre site Internet pour y participer et recevoir le lien pour la réunion.

Bourses pour les élèves de la FP et FGA

Si vous connaissez un élève qui mériterait l'une des quatre bourses de 1000 \$, devenez son parrain ou sa marraine et encouragez-le à participer!

Tous les détails sur notre [site Internet](#).

Les candidatures doivent être déposées avant le 29 mars.



Entente de principe : Résultats entérinés

Réunis le 21 février 2024 lors d'une séance du conseil général des négociations de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), les représentants des syndicats affiliés et des fédérations ont entériné l'entente de principe intersectorielle pour laquelle vous avez voté en janvier dernier, lors de vos assemblées générales.

Le portrait national est le suivant:

78 % des membres affiliés à la CSQ ont voté pour l'entente.

La prochaine étape sera la validation des textes afin d'en arriver à une signature et à une nouvelle convention collective.

Comme toujours, suivez nos réseaux sociaux et notre site web afin de rester informés. Dès que nous saurons la date à laquelle la rétroactivité salariale vous sera versée, nous vous la communiquerons dans les plus brefs délais.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdchamplain.com

Classes-filets

Historique

L'entraide a toujours existé entre collègues enseignants, mais il y a quelques années cette aide volontaire s'est transformée en un service possible aux élèves dans plusieurs écoles primaires que l'employeur nomme les classes-filets (CF). Jadis, le concept était assez simple. Des collègues pouvaient s'entendre pour envoyer un de leurs élèves plus dérangeants dans une autre classe pour une courte période (de 5 à 15 minutes). L'élève était installé au coin-retrait et retournait dans son groupe lorsque son comportement était adéquat. L'objectif était simple : permettre à cet élève de modifier son comportement et donner un peu de répit à son groupe-classe. Ce n'était rien de formel ou de prescriptif, mais seulement de l'entraide ponctuelle entre enseignantes et enseignants.

Dérives

Malheureusement, il semblerait que dans certains milieux cette aide exceptionnelle, volontaire et sporadique ait maintenant fait place à une pratique permanente presque obligatoire imposée sans consultation et sans consentement. Cette pratique semble faire partie des services complémentaires offerts aux élèves et vient même en tête de liste des actions à entreprendre pour remédier au comportement des élèves. C'est extrêmement préoccupant, car il arrive que le personnel enseignant soit informé de cette pratique en début d'année, mais il est rarement consulté. Cette habitude de gestion des comportements est devenue presque un automatisme et son adhésion est grandement poussée. Ce qui est inquiétant également, c'est qu'il y a des risques pour

la santé et la sécurité du personnel enseignant et du groupe-élèves. Nous constatons qu'il y a des risques d'accueillir, à l'occasion, un élève dont le comportement n'est pas adéquat. Celui-ci peut venir perturber sa nouvelle « classe d'accueil » dont la gestion est déjà une véritable gymnastique de tous les instants. Cette façon de faire pourrait mettre en danger votre sécurité ainsi que celle de vos élèves et elle alourdit assurément votre tâche déjà très chargée.

Comité des relations de travail

Nous profiterons de la prochaine rencontre du comité des relations de travail avec l'employeur (1^{er} mars 2024), pour nommer les dérives des classes-filets. Nous allons également revendiquer un changement de pratique dans les établissements. Cette façon de faire ne doit surtout pas être un service essentiel de première ligne, mais bien un service de dernier recours. Il est impératif que les enseignantes et les enseignants soient mis au jeu afin de donner leur avis et de pouvoir manifester leur intérêt ou non de compter parmi les classes-filets. Cet automatisme dans plusieurs établissements doit davantage être une action volontaire et non une obligation. Nous allons aussi insister pour que ce recadrage de pratique s'opère dans les prochains jours et que celle-ci soit aussi réitérée lors de chaque début d'année scolaire.

Ajustement

S'il y a présence de CF dans votre établissement, nous vous invitons à placer ce point à l'ordre du jour de votre prochaine rencontre mensuelle afin d'en discuter.

Suite à la page 2



Classes-ilets (suite)

Ainsi, vous pourrez donner votre opinion quant à la place qu'occupe les CF dans les services aux élèves. Vous serez en mesure de repositionner cette pratique dans votre école. Vous pourrez également signifier votre intérêt pour que votre classe soit ou non une CF dans un climat où il n'y a ni pression ni obligation. Il est essentiel que la décision finale d'accepter d'être une CF ou non vous appartienne. Si vous acceptez, assurez-vous d'avoir toujours la possibilité de dire non pour prioriser les apprentissages de vos élèves et pour préserver votre santé et sécurité au travail, et ce, quotidiennement. Ce n'est pas un choix qu'on fait en début d'année et qui est permanent pour l'année scolaire complète. À tout moment, vous pourrez refuser d'accueillir un élève d'une autre classe.

À retenir
Ce service doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure claire et bien balisée. Les CF doivent être le dernier recours et les autres ressources disponibles doivent être priorisées avant tout.

N'hésitez pas à nous informer des modifications dans votre établissement. De plus, si vous avez vécu différentes expériences en lien avec les CF, nous souhaiterions les connaître.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Il reste encore des places pour notre soirée avec Isabelle Fontaine qui nous présentera sa conférence multimédia : *Solidarité entre femmes et résilience*.

Quand : Le mercredi 13 mars, à partir de 17 h 30.

Où : Au bureau du Syndicat, au 394, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield.

Coût : 30 \$

Madame Fontaine, ancienne enseignante à l'UQAM et à la Polytechnique, est fascinée par la psychologie du courage, de la performance et de l'influence, elle adore partager les outils et les stratégies qui viennent des dernières avancées en matière de neurosciences et de neurobiologie des émotions. Son intention : permettre aux gens de découvrir en eux, des ressources personnelles jusque-là inexploitées, voire ignorées.

Dépêchez-vous de réserver votre place en remplissant le [formulaire](https://syndicatdechamplain.com/inscriptions/) à syndicatdechamplain.com/inscriptions/.

Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.

Les rencontres de parents

Chaque année, nous sommes sollicités afin de participer aux trois rencontres de parents obligatoires. Ces rencontres se tiennent généralement en soirée et sont prévues à l'Entente nationale. Elles peuvent servir à rencontrer les parents pour diverses raisons : accueil des nouveaux parents et élèves, bulletin, implication des parents, information sur les leçons et devoirs, etc. Le temps consacré à cette rencontre est déduit du temps de nature personnelle sur les semaines suivantes, et ce, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Peu importe la forme que prend cette soirée, la direction doit consulter les enseignantes et les enseignants sur l'organisation et la planification de cette rencontre telle que le stipule l'Entente locale à la clause 4-3.03.

On entend beaucoup parler de la 4^e rencontre de parents! On nous demande souvent si cette rencontre est obligatoire et si la direction peut nous imposer une rencontre additionnelle. La réponse se trouve à la clause 8-7.10 de la convention locale :

Trois (3) réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

Cependant, la directrice ou le directeur de l'école peut convenir avec les enseignantes et enseignants de fixer d'autres réunions pour

rencontrer les parents sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce cas, l'enseignante ou l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion. Telle compensation en temps est prise à un moment convenu entre la directrice ou le directeur de l'école et l'enseignante ou l'enseignant.

Comme on le constate, la direction ne peut vous imposer une 4^e rencontre de parents. Le mot à retenir est **convenir**. Le *Petit Robert* définit convenir comme : *faire un accord, s'accorder sur, s'entendre*. Si les parties ne s'entendent pas, il ne peut y avoir de consensus et, par le fait même, la direction ne peut vous obliger à vous présenter à l'école ou au centre. Bref, **à défaut d'entente, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de s'y présenter**.

Si, par ailleurs, vous acceptez la proposition de la direction, le temps requis pour la rencontre de parents doit vous être remis à un moment ultérieur. Souvent la direction propose de reprendre ce temps lors d'une journée pédagogique. C'est à vous de juger si cette reprise de temps vous convient.

Pour toutes questions touchant les rencontres de parents, contactez-moi.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com

Invitation à une conférence de l'AREQ

Dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes, le comité des femmes de l'AREQ Le Suroît recevra Mme Diane Lamarre, M. Sc., D.hc, C.M., pharmacienne, professeure, femme politique et communicatrice.

Le mercredi 13 mars de 14 h à 16 h. Accueil dès 13 h 30, au Café culturel La Factrie, situé au 17, rue Du Marché, à Salaberry-de-Valleyfield.

La conférencière nous entretiendra sur son parcours professionnel marqué par

plusieurs réalisations. Elle traitera aussi des enjeux des femmes en lien avec leur santé ainsi que des nouvelles activités offertes par les pharmaciennes et les pharmaciens dans le but de faciliter la vie des patients.

Les billets (25\$ et 15\$ pour les membres) seront en vente **le vendredi 1^{er} mars 2024 de 10 h à 15 h**, au bureau de l'AREQ, au 394 rue Dufferin, suite 202-A.

Pour plus d'informations : 450-377-6735. Aucun billet ne sera disponible à la porte.

La meilleure manière de rester informé est de vous **abonner à l'infolettre**. Ainsi, vous recevrez des nouvelles et des communications propres à votre section!